

Ressources culturelles – Catégories

1. Biens patrimoniaux : Bâtiments et sites qui ont une valeur historique et culturelle, notamment les biens désignés patrimoniaux.
 - a) Locaux : Biens que la Ville d'Ottawa a désignés comme ayant une valeur patrimoniale en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
 - b) Nationaux : Biens désignés comme lieux historiques nationaux.
2. Districts de conservation du patrimoine : Biens que la Ville d'Ottawa a désignés comme districts de conservation du patrimoine en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
3. Festivals : Événements et festivals qui ont lieu annuellement ou régulièrement, de manière prévisible, et qui mettent en vedette, promeuvent ou célèbrent les arts, le patrimoine ou l'identité.
 - a) Foire et alimentation
 - b) Humour
 - c) Arts électroniques
 - d) Mode
 - e) Films/vidéos
 - f) Patrimoine
 - g) Identité
 - h) Littérature
 - i) Arts multidisciplinaires
 - j) Musique
 - k) Quartier
 - l) Théâtre et danse
 - m) Arts visuels
4. Installations : Bâtiments et sites ouverts au public où se tiennent régulièrement des activités culturelles.
 - a) Lieux d'enseignement de la danse : Lieux consacrés à l'enseignement de tous les styles de danse.
 - b) Lieux d'enseignement de la musique : Lieux consacrés à l'enseignement de tous les styles musicaux, pour les instruments ou la voix.
 - c) Lieux d'enseignement du théâtre : Lieux consacrés à l'enseignement de toutes les formes de théâtre, de diction et d'art dramatique, y compris pour des films.

- d) Lieux d'enseignement des arts visuels : Pour les besoins de cette sous-catégorie, « arts visuels » se définit au sens large par le dessin, la peinture, la sculpture, la gravure, les techniques mixtes, l'artisanat (la poterie, la verrerie, la joaillerie, etc.), la photographie et toute autre forme d'art permettant la création d'une œuvre tangible (visuelle).
 - e) Galleries d'art : Lieux où sont exposées diverses formes d'art.
 - f) Studios d'artistes : Lieux où les artistes (amateurs ou professionnels, peu importe le niveau où ils sont rendus dans leur carrière) de différentes disciplines peuvent créer, à l'exception des studios dont le but premier est l'enseignement, comme ceux définis à la sous-catégorie « Lieux d'enseignement des arts ».
 - g) Archives : Lieux où l'on préserve et conserve des documents historiques originaux pour les générations passées, présentes et futures.
 - h) Centres culturels : Lieux où l'on célèbre l'identité d'une communauté et qui servent normalement de lieux de rassemblement pour cette communauté.
 - i) Musées : Lieux ouverts au public où l'on acquiert, conserve et expose des objets portant sur des personnes et leur environnement (artefacts), et où l'on fait de la recherche et fournit des renseignements sur ces artefacts. Font aussi partie de cette sous-catégorie les centres d'interprétation, un type de musée particulier généralement associé à un site patrimonial naturel ou culturel.
 - j) Champs de foire : Lieux où l'on célèbre la culture et le patrimoine rural, principalement par la tenue d'une foire rurale annuelle, mais aussi d'événements ruraux communautaires toute l'année.
 - k) Bars, boîtes de nuit et cafés : Lieux où se tiennent régulièrement des spectacles en direct, bien que leur rôle premier soit lié à la nourriture et à la boisson.
 - l) Lieux extérieurs : Places publiques et parcs où se tiennent régulièrement des spectacles.
 - m) Théâtres : Installations où se tiennent des prestations artistiques ou des répétitions.
5. Organismes : Organismes à but non lucratif qui offrent des activités artistiques, des activités patrimoniales, des festivals et des foires. Pour commencer, seuls les organismes financés par un programme municipal de financement culturel sont inclus. Ils sont regroupés en fonction du programme qui les soutient. Nous souhaitons en intégrer davantage à la liste avec le temps.
- a) Arts
 - b) Patrimoine
 - c) Festivals et foires
6. Entreprises : Organismes sans but lucratif et entreprises qui participent à la création, à la production, à la fabrication et à la distribution de biens culturels.
- a) Enseignement : Entreprises qui offrent un enseignement artistique de tout type.
 - b) Fournitures : Entreprises qui vendent des fournitures pour la création de différentes formes d'art.

- c) Librairies : Entreprises qui vendent des livres et d'autres types de publication.
 - d) Diffusion : Diffuseurs à but lucratif pour la radio et la télévision.
 - e) Galeries commerciales : Galeries d'art qui exposent des œuvres d'art à vendre.
 - f) Films/Vidéos : Entreprises qui participent à la production, au montage, à la distribution et à la projection de films, de vidéos et de productions animées.
 - g) Jeux vidéo : Entreprises qui conçoivent des jeux vidéo et des jeux sur ordinateur.
 - h) Métiers du patrimoine : Entreprises qui travaillent à la restauration et à la conservation d'objets, de bâtiments et de sites patrimoniaux et qui sont reconnues comme étant des experts formés et compétents dans leur domaine.
 - i) Photographes : Photographes commerciaux qui font de la photographie créative.
 - j) Édition : Entreprises qui publient de la littérature et diverses parutions médiatiques, notamment des livres, des périodiques, des magazines et des journaux.
 - k) Enregistrement : Entreprises qui produisent et enregistrent de la musique.
7. Organismes culturels cadres et de services : Organismes qui représentent les arts, le patrimoine, les festivals, les foires et les différentes ethnies et cultures en offrant services, défense des intérêts, coordination, financement et soutien sous d'autres formes. Ils sont classés selon le territoire qu'ils servent (secteur/région, province ou pays).
- a) Secteur/région
 - b) Provincial
 - c) National
8. Patrimoine naturel : Lieux reconnus à l'échelle régionale, provinciale, nationale ou internationale comme ayant des caractéristiques naturelles notables, qui sont une propriété publique et qui ne seront pas indûment affectés par l'utilisation publique. Ils sont classés selon leur plus haut niveau de désignation.
- a) Désignation internationale
 - b) Désignation nationale
 - c) Désignation provinciale
 - d) Désignation régionale
9. Art public : Œuvres d'art commandées aux fins d'exposition dans des places publiques comme des parcs, des centres communautaires, des bibliothèques et des installations de loisirs. Pour commencer, seules les œuvres d'art public commandées par la Ville (suivant sa politique Pourcentage pour les arts) sont incluses, mais nous souhaitons en intégrer davantage à la liste avec le temps.